

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA PLACE GAMBETTA
DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2022 (à 8 h)
AU SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2022 (à 20 h)
EN RAISON D'UNE MANIFESTATION (TELETHON 2023)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par Mme TEIXEIRA Christine, afin d'organiser dans les meilleures conditions le TELETHON 2023, sur la place Gambetta, côté fontaine ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer le stationnement de tous véhicules et l'occupation du domaine public sur la zone précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du vendredi 8 décembre (à 8 h) au samedi 9 décembre 2023 (à 20 h), le demandeur sera autorisé à occuper la place Gambetta - côté fontaine, dans le cadre du Téléthon.

Le **stationnement de tous véhicules** sera interdit sur les places épis face à la fontaine, place Gambetta (y compris l'emplacement « livraison »), environ 10 places.
Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

L'accès libre sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci-avant sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 13 novembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

